

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

& ' ## (%) *

! " # \$ %

+ ,

- .

(, ' / 0 , . 0 ! " * # " \$ 1 / 2 3 %

4 ' \$ ' #

4 ' \$ ' + ,

& 2 3 % & 4+ , 4 0 1

3 ' . , , + 0 (

(\$. . 0 " (, " ("# - " 5 " / 1 " 3 + 6 , " 7 , ' 0 . , 8 2 (4





2 2 3 %

!! " " " # "
, ' ! " " !" * # \$
" \$ % &

!! " " "
!! " : " !" * ;
(!'
<<<<<<<<<<<<<<<<<

& , 4
&> 4>

)

! "# & ' ' ! "# \$

4
0! . 21 ! (\$(\$ / (.

(, ! + , , \$ 1 ! ! ((& ' , "
0 , \$ 1 ! . , 0 ' (, /
/ 0, 0 0 1 / . , , \$? ! (
! , 4 ; / ! (. 0 \$ 0! 21 !
(\$(\$ (hereafter (MCAE) %Cn \$ @
(, ! " 0 " , , , (
" + , , , (, , , + ' # \$ " \$
\$ 1 + ! , , , (, , , ! 1# \$! ' ?
(, ! 0 ' , , , (, , , \$ + . ?
. \$! 1 , , , ! 1@
/ , ' , \$ \$; , , , (+ , , , (
" , " A " , ! ; , , , + (\$, , , +
' 1 ! \$! \$! 1 ! ' , , , # \$ ' ' +

0 B + ,! ! ! ? \$. , , (+ ? ' \$ + ' .
, 1 0 , , (, / (0 0 (' + ? ' \$ + , , (?
, ! , , 1 , " , @ . , , (?
C B + ,! ! " ' " + ? \$. , , (+ ? ' \$ + ,
, 0 , , , ((/ (0 0 (' 1 ! ? ' \$ + , , (?
? , 1 ! , , ! , 1 " , @ . , , (?
(' . ! \$ ' ; , ((& , , 0 ' ' . , ,
(, , ((/ (0 0 ! , , \$. ' / (0 0 " , ! ' , ,
! 1 ' , ! ; , , + , ' . @ ' 1
+ , , , ((/ (0 0 " + + , , + ? ' .
((/ (0 0 ' , , (, , (/ (0 0 + + , , ? ' 1
! 1 + , , , ! ; , ,

"!

) I ' UNESCO)) après de l ' OCDE
% !"#& ' - !"# \$))

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(,> A D, a l' i r d t' é m t h i a n g e r A . , ,> \$: \$
, et que, pour être en mesure d'échanger automa
l' article de la Convention concernant l' assistance adm
qu' amendée par le Protocole modifiant la Convention d
. D ') D (E . ,> F " D, signé une Déclaration
l' accord multilatéral entre Autorités compétentes port
) D I E A M A C F % ; @

(,> A " ' .> : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les périodes d' imposition qu
l' année qui suit la date à laquelle la Convention amendée est en
ou, en l' absence de période d' imposition, elle s' appl
! ' ' ; " D janvier de l' année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que, l' article . ,> A , 1 ?
A (. , r e n d r a e f f e t p o u r c e q u i c o n c e r n e
portant sur des périodes d' imposition ou

(A " , (. " ,> ! . H .
; , n que pour ce qui concerne des périodes d' impo
; A (. ,> A "
juridictions émettrices pour lesquelles la Convention
d' imposition ou les obligations fiscales D j a n p r e n a d e h a a s
@

Reconnaissant qu' une Partie existante à la Convention
des renseignements s' appliquera à l' année amendée et de l'
concerne des périodes d' imposition ou des obligations
Convention amendée si les deux Parties déclarent s' en

Reconnaissant en outre qu' (une nouvelle
Partie existante des renseignements s' appliquera à l' année
pour ce qui concerne des périodes d' imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent
d' effet

Confirmant que la capacité d' une juridiction de l' article
(. ,> l' A M A C e s t r é g i e p a r l e s d i s p o s i t i o n s d e
> , , ,> ; ,> A \$ ' ! " A
périodes d' imposition ou les obligations fiscales
! . @

l' D , ,> que la Convention amendée s' applique A M A C si
? à l' assistance administrative en vertu de :
(. é e q u i o n t f a i t d e s d é c l a r a t i o n s s i m i l a i r e s ,
! ' , ; , , 1 A ! .